

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT CINQ****Le 19 juin 2025 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 12 juin 2025

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard (arrivé à 19h05), Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. PLASSARD Jean-Michel, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice :

41

Nombre de présents :

35

Nombre de votants : 41

Excusés : M. GROSDENIS Henri, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles remplacé par M. PLASSARD Jean-Michel, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. LAMARQUE Michel, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : M. GROSDENIS Henri à Mme VAGINAY Hélène, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTZOG Etienne, M. LAMARQUE Michel à Mme JOLY Michelle, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : Mme CHATRE Murielle (La Benisson Dieu).

N°2025/N°125**OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT DE PARTICIPATION POUR LA
MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE
L'HABITAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Monsieur Guillaume DESCAGE, Vice-Président en charge de l'habitat, rappelle qu'en application de la loi « Climat et Résilience », l'Anah s'engage à garantir le financement des SPRH déjà existants au sein du département de la Loire, à travers des conventions de Pacte Territorial France Rénov'. Ce financement est encadré par une convention tripartite entre l'Anah, l'État et l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), définissant les conditions de mise en œuvre et les modalités de financement sur la durée totale de l'opération. Cette convention comprend deux volets obligatoires :

- Volet 1 : Dynamique territoriale, portant principalement sur l'organisation du service public ;
- Volet 2 : Information, conseil et orientation des ménages, incluant l'accompagnement des usagers.

Ces deux volets sont financés par l'Anah à hauteur de 50 % des dépenses, selon des plafonds définis en fonction du nombre de résidences principales hors logement social.

À ce titre, la Communauté de communes bénéficie d'une subvention de l'Anah pour la mise en place du SPRH sur l'ensemble de son territoire. La mise en œuvre du SPRH sur le territoire intègre les missions exercées par différents partenaires (tels que l'ADIL, l'ALEC et le Département de la Loire) sur des thématiques spécifiques de l'habitat.

Charlieu Belmont Communauté, en tant que maître d'ouvrage du Pacte territorial est seul bénéficiaire de l'aide de l'Anah, signera avec le Département une convention de reversement de subvention.

Pour l'année 2025, les dépenses prévisionnelles portées par le Département, telles qu'inscrites dans la maquette financière du Pacte territorial de la Charlieu Belmont Communauté, s'élève à 8 756,00 € pour les volets 1 et 2.

Le financement de l'Anah prévisionnel pour les dépenses du Département serait de 4 378,00 €, soit 50 % du coût total.

M. le Vice-président précise que le Département s'engage à fournir à l'EPCI toutes les pièces nécessaires à la demande de financement de l'ANAH au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1.

Charlieu Belmont communauté versera au Département le montant correspondant à la participation de l'Anah, après réception effective de la subvention liée à la mise en œuvre du SPRH au cours de l'année N+1 de la convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de reversement avec le Département de la Loire pour l'année 2025,
- dit que la recette et la dépense seront prévues au budget principal en section de fonctionnement.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de La Benisson Dieu
Mme CHATRE Murielle



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250619-DELIB2025-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025